

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié préalable de base ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

*Le présent prospectus simplifié préalable de base et prospectus simplifié préalable de base modifié et mis à jour a été déposé dans chacune des provinces du Canada dans le cadre d'un régime qui permet d'établir certains renseignements relatifs aux titres seulement après le dépôt du prospectus préalable de base simplifié définitif et de les omettre dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général de Just Energy Group Inc. à l'adresse suivante : First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) M5X 1E1 (numéro de téléphone : 416 367-2452), ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) ou [www.sec.gov](http://www.sec.gov).*

## **Prospectus simplifié préalable de base daté du 29 décembre 2016 (pour le Québec)**

## **Prospectus simplifié préalable de base modifié et mis à jour daté du 29 décembre 2016 modifiant et mettant à jour le prospectus simplifié préalable de base daté du 14 décembre 2015 (pour chacune des provinces du Canada sauf le Québec)**

Nouvelle émission

Le 29 décembre 2016



### **JUST ENERGY GROUP INC.**

**1 000 000 000 \$**

**Actions ordinaires  
Actions privilégiées  
Reçus de souscription  
Bons de souscription  
Titres de créance  
Contrats d'achat d'actions  
Unités**

Nous pouvons à l'occasion, pendant la période de 25 mois au cours de laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base, y compris toute modification qui peut y être apportée (le « **prospectus** »), demeurer valide, offrir aux fins de placement jusqu'à 1 000 000 000 \$ (ou l'équivalent de cette somme dans une autre monnaie ou une autre unité monétaire établie au moment de l'émission) sous forme : (i) d'actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); (ii) d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées** ») pouvant être émises en une ou plusieurs séries; (iii) de reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); (iv) de bons de souscription (les « **bons de souscription** »); (v) de titres de créance non garantis ou garantis et de premier rang ou subordonnés (les « **titres de créance** »); (vi) de

contrats d'achat d'actions (les « **contrats d'achat d'actions** »); et (vii) d'unités composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus (les « **unités** » et, avec les actions ordinaires, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription et les contrats d'achat d'actions, les « **Titres** »).

**Aux termes du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada, nous sommes autorisés à établir le présent prospectus conformément aux exigences canadiennes en matière d'information. Les acquéreurs de titres aux États-Unis devraient savoir que ces exigences sont différentes des exigences qui s'appliquent aux États-Unis. Nos états financiers intégrés par renvoi aux présentes ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), en leur version adoptée par le Conseil des normes comptables internationales, et sont soumis aux normes canadiennes d'audit et d'indépendance de l'auditeur. Par conséquent, ces états financiers pourraient ne pas se comparer aux états financiers de sociétés des États-Unis.**

**Les investisseurs éventuels devraient savoir en outre que l'achat des Titres décrits aux présentes peut avoir des conséquences fiscales à la fois aux États-Unis et au Canada. Ces conséquences pour les investisseurs qui sont des résidents ou des citoyens des États-Unis ou du Canada peuvent ne pas être décrites intégralement aux présentes. Les investisseurs éventuels devraient prendre connaissance de l'exposé fiscal contenu dans le supplément de prospectus (défini ci-après) applicable à l'égard d'un placement donné des Titres.**

**Le fait que nous soyons une société constituée en vertu des lois fédérales du Canada, que nombre de nos administrateurs et dirigeants, tout comme la majorité des experts nommés dans le présent prospectus, soient des résidents du Canada, qu'une partie importante de nos actifs et qu'une partie importante ou la totalité des actifs des personnes susmentionnées soient situées à l'extérieur des États-Unis pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un acquéreur de Titres à exécuter des sanctions civiles en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Force exécutoire des jugements en responsabilité civile* ».**

**Un placement dans les Titres comporte un niveau de risque élevé et les investisseurs éventuels sont priés d'examiner le placement avec soin avant d'investir dans les Titres. Les risques énoncés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, notamment le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin par les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement des Titres. Veuillez vous reporter aux rubriques « *Facteurs de risque* » et « *Mise en garde concernant les déclarations prospectives* ».**

**Les Titres offerts aux termes des présentes n'ont pas été approuvés ni désapprouvés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), par des autorités de réglementation en valeurs mobilières de tout État des États-Unis ou par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, et ces organismes de réglementation ne se sont pas prononcés sur la pertinence ou l'exactitude du présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.**

Nous pouvons offrir les Titres selon les montants que nous établissons compte tenu de la conjoncture du marché et d'autres facteurs que nous jugeons pertinents. Les modalités variables propres à chaque placement de Titres seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun, un « **supplément de prospectus** ») au présent prospectus, notamment : (i) s'il s'agit d'un placement d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode d'établissement du prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toute autre modalité propre aux actions ordinaires offertes; (ii) s'il s'agit d'un placement d'actions privilégiées, la série, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode d'établissement du prix d'émission (dans le cas d'un placement à prix ouvert), le taux de dividendes, les dates de versement des dividendes, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toute modalité d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre aux actions privilégiées offertes; (iii) s'il s'agit d'un placement de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'émission, les modalités, conditions et procédures relatives à l'échange des reçus de souscription, le montant et le type de Titres que les porteurs obtiendront à l'échange de ces titres et toute autre modalité propre aux reçus de souscription offerts; (iv) s'il s'agit d'un placement de bons de souscription, le nombre de bons de souscription offerts, le prix d'émission, les modalités, conditions et procédures relatives à l'exercice des bons de souscription, le montant et le type de Titres que les porteurs obtiendront à l'exercice de ces bons et toute autre modalité propre aux

bons de souscription offerts; (v) s'il s'agit d'un placement de titres de créance, le nom précis, le montant en capital total, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être souscrits, la date d'échéance, les modalités relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, toute modalité de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, toute disposition relative au fonds d'amortissement, toute modalité d'échange ou de conversion, le rang des titres de créance au chapitre du paiement (de premier rang ou subordonnés à d'autres passifs et obligations) et toute autre modalité propre aux titres de créance offerts; (vi) s'il s'agit d'un placement de contrats d'achat d'actions, l'obligation du porteur d'acheter ou de vendre des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, et la nature et le montant de chacun de ces Titres et toute autre modalité propre aux contrats d'achat d'actions offerts; et (vii) s'il s'agit d'un placement d'unités, la désignation et les modalités des unités et des Titres qui composent les unités et toute autre modalité propre aux unités offertes. Les Titres peuvent être offerts séparément ou conjointement (notamment sous forme d'unités). Un supplément de prospectus peut aussi comprendre des modalités variables propres aux Titres en question qui ne font pas partie des éléments décrits dans le présent prospectus.

**Les renseignements qu'il est permis d'omettre dans le présent prospectus, aux termes des lois applicables, seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation en valeurs mobilières à compter de la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement de titres auxquels se rapporte le supplément de prospectus. Lorsque cela est exigé par une loi, un règlement ou une instruction générale, et lorsque les Titres sont offerts en une monnaie autre que le dollar canadien, une présentation appropriée des cours du change applicables à ces Titres sera comprise dans le supplément de prospectus décrivant ces Titres.**

Nos actions ordinaires sont inscrites et négociées à la Bourse de New York (la « NYSE ») et à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « JE ». Nos débetures subordonnées, non garanties, convertibles et prorogables à 6,0 % (les « débetures à 6,0 % »), nos débetures subordonnées, non garanties et convertibles à 5,75 % (les « débetures à 5,75 % ») et nos débetures subordonnées, non garanties et convertibles à 6,75 % (les « débetures à 6,75 % ») sont inscrites à la TSX sous les symboles « JE.DB », « JE.DB.B » et « JE.DB.C », respectivement. Nos obligations subordonnées de premier rang non garanties et convertibles à 6,5 % (les « obligations à 6,5 % ») sont inscrites à la cote du Professional Securities Market de la Bourse de Londres (la « LSE ») sous le symbole « 48IL ». Le 28 décembre 2016, soit le dernier jour de bourse précédant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires, des débetures à 6,0 %, des débetures à 5,75 % et des débetures à 6,75 % à la TSX s'est établi à 7,26 \$, à 100,02 \$, à 99,50 \$ et à 100,97 \$, respectivement, et le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE s'est établi à 5,34 \$ US. Jusqu'à présent, aucune opération n'a été effectuée sur les obligations à 6,5 % à la LSE.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, tout placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres de créance, de contrats d'achat d'actions ou d'unités constituera une nouvelle émission de titres, pour lesquels il n'existera aucun marché de négociation organisé et, à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, ces titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou à un système automatisé de cotation. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance, des contrats d'achat d'actions ou des unités. Il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les Titres achetés aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, sur la transparence et la disponibilité de leurs cours, le cas échéant, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Nous pouvons vendre des titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent pour leur propre compte, directement à un ou à plusieurs acquéreurs aux termes de dispenses applicables prévues par la loi, ou par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte. Le supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres indiquera chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte dont nous retenons les services dans le cadre du placement et de la vente des Titres, et indiquera les modalités du placement de ces Titres, le mode de placement des Titres, ainsi que, dans la mesure applicable, le produit nous revenant, ainsi que tous frais, décotes ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou des prix fixes ou à des prix ouverts. Les Titres vendus à prix ouvert peuvent être vendus au cours du marché au moment de la vente, à des prix déterminés en fonction du cours d'un titre donné sur un marché donné ou à des prix devant être négociés avec les acheteurs, lesquels prix peuvent varier d'un acheteur à l'autre, de même que pendant le placement des Titres.

Dans la mesure permise en vertu des lois applicables, dans le cadre de tout placement par prise ferme des Titres, sauf dans le cadre d'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes ou les courtiers, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des actions ordinaires à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient autrement formés sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être abandonnées à tout moment. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Mode de placement* ».

**Aucun preneur ferme ni aucun courtier ou placeur pour compte au Canada ou aux États-Unis n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné le contenu de celui-ci.**

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs intérêts sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier, notamment un indice monétaire, un indice des prix à la consommation ou un indice des taux hypothécaires, ou le prix ou la valeur d'un ou de plusieurs produits de base, indices ou autres éléments ou formules, ou encore une combinaison ou un panier des éléments précédents. Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport aux taux affichés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport aux taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR, l'EURIBOR ou le taux des fonds fédéraux américains.

Le placement des Titres pourrait être conditionnel à l'approbation, en notre nom, de certaines questions d'ordre juridique par Fasken Martineau DuMoulin, S.E.N.C.R.L., s.r.l., en ce qui concerne les questions juridiques canadiennes, et par Andrews Kurth Kenyon LLP, en ce qui concerne les questions juridiques américaines.

Deborah Merrill, James W. Lewis, Patrick McCullough, R. Scott Gahn, Brett A. Perlman, George Sladjoe et William Weld résident à l'extérieur du Canada et ils ont nommé la Société, 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) Canada M5X 1E1, comme mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait ne pas être possible pour les investisseurs de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre une personne résidant à l'extérieur du Canada, même si la personne a nommé un mandataire aux fins de signification au Canada.

Notre siège social est situé au 6345, chemin Dixie, bureau 200, Mississauga (Ontario) L5T 2E6. Le bureau principal de la Société est situé au 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) M5X 1E1.

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS .....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI .....	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES .....	3
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE .....	4
OPPOSABILITÉ DES RECOURS CIVILS PAR LES INVESTISSEURS AMÉRICAINS .....	5
MESURES NON CONFORMES AUX IFRS .....	6
PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE .....	6
JUST ENERGY GROUP INC. ....	7
FACTEURS DE RISQUE .....	7
EMPLOI DU PRODUIT .....	8
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ .....	8
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE .....	8
VENTES ANTÉRIEURES .....	8
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS .....	10
DIVIDENDES .....	12
CAPITAL-ACTIONS .....	12
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES .....	13
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES .....	13
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION .....	13
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION .....	14
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE .....	15
DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS .....	17
DESCRIPTION DES UNITÉS .....	19
AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TITRES .....	19
MODE DE PLACEMENT .....	21
INCIDENCES FISCALES .....	23
AUTRES FAITS .....	23
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE .....	24
INTÉRÊTS DES EXPERTS .....	24
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION .....	24
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	24
DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR .....	24
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ .....	A-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ .....	A-2

## À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, « \$ » désigne la monnaie ayant cours légal au Canada et « **dollar américain** » ou « **\$ US** » désigne la monnaie ayant cours légal aux États-Unis.

Dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation différente, toute mention de « **Just Energy** », de la « **Société** », de « **nous** » ou « **nos** » renvoie à Just Energy Group Inc. et à ses filiales consolidées, y compris toute société de personnes consolidée dont la Société ou ses filiales sont des associés.

Le présent prospectus présente une description générale des Titres que la Société peut offrir. Chaque fois que nous offrons et vendons des Titres aux termes du présent prospectus, nous vous fournirons un supplément de prospectus qui présentera des renseignements précis sur les modalités de ce placement de Titres. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements qui figurent dans le présent prospectus. Avant d'investir dans les Titres, vous devriez lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable, de même que les documents additionnels décrits à la rubrique « *Documents intégrés par renvoi* » ci-après.

Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements qui figurent dans la déclaration d'inscription sur Formulaire F-10 de la Société (la « **déclaration d'inscription** »), dont certaines parties ont été omises conformément aux règles et règlements de la SEC. Vous êtes encouragés à consulter la déclaration d'inscription et ses annexes pour obtenir de plus amples renseignements sur nous et les Titres.

Les renseignements qu'il est permis, aux termes des lois applicables, d'omettre dans le présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus.

**Vous devriez vous fier uniquement à l'information contenue ou intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus applicable ainsi qu'aux renseignements additionnels compris dans la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie. Nous n'avons pas autorisé quiconque à vous fournir de l'information différente ou supplémentaire. Nous n'offrons pas de vendre les Titres dans un territoire où l'offre ou la vente de ceux-ci n'est pas autorisée par la loi. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements contenus dans le présent prospectus, dans tout supplément de prospectus applicable ou dans tout document intégré par renvoi sont exacts à une date autre que les dates respectives qui figurent sur la page frontispice de ces documents, puisque nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives pourraient avoir changé depuis ces dates. Le présent prospectus ne devrait pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de Titres comme il est décrit dans un ou plusieurs suppléments du prospectus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris un supplément de prospectus applicable, sauf comme il est exigé conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières.**

## DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chaque province du Canada dans laquelle le présent prospectus a été déposé, lesquels documents ont également été déposés auprès de la SEC aux États-Unis ou fournis à cette dernière.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de Just Energy Group Inc. au First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) M5X 1E1 (numéro de téléphone :

416 367-2998), ou en version électronique sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ou aux États-Unis sur le site de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Les documents qui suivent, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues dans chacune des provinces du Canada dans laquelle le présent prospectus a été déposé, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 27 mai 2016 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 28 juin 2016 (la « **circulaire de 2016** »);
- b) la notice annuelle de la Société datée du 27 mai 2016 pour l'exercice terminé le 31 mars 2016 (la « **notice annuelle** »);
- c) les états financiers annuels consolidés comparatifs audités de la Société au 31 mars 2016 et pour les exercices clos à cette date, de même que les notes y afférentes et le rapport des auditeurs connexe (les « **états financiers annuels** »);
- d) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2106 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- e) les états financiers consolidés condensés intermédiaires non audités de la Société au 30 septembre 2016 et pour les périodes de trois mois et de six mois closes à cette date, de même que les notes y afférentes (les « **états financiers du deuxième trimestre** »);
- f) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de six mois terminées le 30 septembre 2016 (le « **rapport de gestion du deuxième trimestre** »);
- g) la déclaration de changement important de la Société datée du 21 septembre 2016 (la « **déclaration de changement important** »).

Tout document du même type que ceux qui sont mentionnés au paragraphe 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et tous les suppléments de prospectus (seulement à l'égard du placement de Titres auquel se rapporte un tel supplément de prospectus) que nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autres autorités analogues dans les provinces du Canada applicables après la date du présent prospectus et avant la fin du placement des Titres aux termes d'un supplément de prospectus sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. De plus, dans la mesure où nous fournissons à la SEC ou déposons auprès d'elle des documents ou des renseignements semblables intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux termes des alinéas 13(a) ou 15(d) de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») après la date du présent prospectus, ces documents ou renseignements sont réputés intégrés par renvoi sous forme d'annexe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie intégrante.

Dès que nous déposons une nouvelle notice annuelle ainsi que les états financiers annuels et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des autorités de réglementation compétentes en valeurs mobilières pendant la durée du présent prospectus et, s'il y a lieu, que ces autorités les ont acceptés, la notice annuelle précédente ainsi que l'ensemble des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de gestion connexes et des déclarations de changement important déposés avant le début de notre exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures des Titres aux termes du présent prospectus. Dès que nous déposons des états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes au cours de la durée du présent prospectus, tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion connexes déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le

présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus. Dès que nous déposons une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables au cours de la durée du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à la précédente assemblée annuelle des actionnaires sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres aux termes du présent prospectus.

**Toute information figurant dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus sera réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi au présent prospectus modifie ou remplace cette information. Il n'est pas nécessaire que la déclaration qui en modifie ou en remplace une autre indique qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure, ni qu'elle comprenne d'autres renseignements figurant dans le document ou la déclaration qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait qu'au moment où l'information antérieure a été préparée elle constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration fautive d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée dans sa forme non modifiée ou non remplacée faire partie du présent prospectus ou y être intégrée par renvoi.**

#### **MISE EN GARDE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PROSPECTIVES**

Le présent prospectus, y compris certains documents qui y sont intégrés par renvoi, contient des déclarations prospectives et des informations prospectives (collectivement, les « **déclarations prospectives** ») au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable, y compris les dispositions concernant les « règles refuges » prévues par certaines lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. On repère souvent, mais pas toujours, les déclarations prospectives à l'emploi d'expressions comme « prévoir », « croire », « anticiper », « compter », « avoir l'intention de », « prévisions », « cibles », « projections », « orientations », « pourrait », « pourra », « devrait », « devra », « estimer » ou des expressions semblables (y compris les variantes grammaticales et la forme négative de ces expressions) qui suggèrent des résultats futurs ou des phrases qui dénotent des prévisions. Les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent, notamment, des déclarations relatives à ce qui suit : les modalités des Titres devant être émis et la description de ceux-ci dans le supplément de prospectus applicable; l'emploi du produit tiré de tout placement de Titres; la forme des certificats représentant les Titres; la disponibilité d'un marché pour la négociation des Titres; les produits et les marges; l'obtention de nouveaux clients et la fidélisation de la clientèle; l'attrition de la clientèle; les taux de consommation de la clientèle; le pouvoir de la Société de livrer concurrence; le traitement prévu par les régimes gouvernementaux; le BAIIA et les fonds tirés de l'exploitation de la Société (veuillez vous reporter à la rubrique « *Mesures non conformes aux IFRS* »); la capacité de la Société à déclarer et verser des dividendes et le moment du versement de tels dividendes; les déclarations qui expriment des prévisions de la Société se rapportant, entre autres choses, au montant des dividendes et au moment où ceux-ci seront versés, aux dépenses en immobilisations, au montant de la dette future et aux produits d'exploitation futurs prévus; ou d'autres attentes, convictions, projets, objectifs, hypothèses, intentions ou énoncés se rapportant à des événements ou à des résultats futurs. Ces informations comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les faits réels diffèrent considérablement des résultats et des faits prévus selon ces déclarations prospectives. De plus, le présent prospectus ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent contenir des déclarations prospectives attribuées à des tiers du secteur. Il ne faut pas se fier indûment à ces déclarations prospectives, étant donné qu'il n'est pas certain que les projets, les intentions ou les attentes sur lesquels elles reposent se matérialiseront. Pour de plus amples renseignements sur les déclarations prospectives, veuillez également vous reporter aux rubriques sur les déclarations prospectives dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion du



deuxième trimestre, lesquels sont intégrés par renvoi au présent prospectus et disponibles à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur le site Web de la SEC à l'adresse [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

Certains des risques et des autres facteurs qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment les déclarations prospectives qui figurent dans le présent prospectus et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent les suivants : la conjoncture économique et commerciale en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale; la mesure dans laquelle la direction réussira à exécuter son plan d'affaires; la consommation de gaz naturel et d'électricité par les clients; les taux d'obtention de nouveaux clients, d'attrition de la clientèle et de renouvellement des contrats avec les clients; la fluctuation du prix du gaz naturel et de l'électricité, des taux d'intérêt et des cours du change; les mesures prises par les autorités gouvernementales, y compris la réglementation en matière de commercialisation de l'énergie, l'augmentation des taxes et impôts et la modification de la réglementation gouvernementale et des programmes incitatifs; la dépendance envers les fournisseurs; les risques inhérents aux activités de commercialisation, y compris les risques liés à la solvabilité; les changements ou les retards dans les plans de dépenses en immobilisations et la possibilité d'obtenir des capitaux à des conditions acceptables; l'accès à des ressources financières suffisantes pour financer les dépenses en immobilisations de la Société; l'impossibilité d'obtenir les consentements, les permis ou les approbations requis; l'évaluation incorrecte de la valeur des acquisitions; le fait que la Société ne tire pas les avantages prévus de toute acquisition; les obligations connues ou inconnues contractées dans le cadre d'acquisitions; la volatilité des marchés boursiers et des évaluations boursières; la concurrence à l'égard, notamment, de l'obtention de nouveaux clients, de l'approvisionnement, de l'accès aux capitaux et du recrutement de personnel compétent; les résultats de litiges; la dépendance à l'égard de certains fournisseurs; et les autres facteurs dont il est question à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus et dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, qui sont intégrés aux présentes par renvoi, et qui sont décrits dans les autres documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens.

De par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des incertitudes et des risques intrinsèques, à la fois généraux et particuliers, qui font en sorte qu'il est possible que les prédictions, prévisions, projections, et autres déclarations prospectives ne se matérialisent pas. Les facteurs énumérés ci-dessus devraient être examinés soigneusement, et le lecteur est prié de ne pas accorder une importance indue aux déclarations prospectives car plusieurs facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent substantiellement des attentes, des plans, des opinions et des prévisions exprimés dans ces déclarations prospectives. On trouvera de plus amples renseignements sur ces facteurs à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus et dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, ainsi que dans nos plus récents états financiers consolidés, notre plus récente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, et nos plus récents rapports trimestriels, déclarations de changement important et communiqués de presse.

Les lecteurs doivent savoir que la liste des facteurs précédents n'est pas exhaustive. Les investisseurs et autres personnes qui se fient aux déclarations prospectives pour prendre des décisions ayant trait à la Société doivent tenir compte de ces facteurs de même que d'autres incertitudes et événements possibles. Rien ne garantit que les attentes exprimées dans les déclarations prospectives fournies dans le présent prospectus se révéleront exactes. De plus, les déclarations prospectives que contient le présent prospectus sont formulées en date des présentes et, sauf là où les lois applicables l'exigent, nous déclinons toute obligation de réviser ou de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres facteurs. Les déclarations prospectives figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi sont entièrement assujetties à la présente mise en garde.

### **INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

Nous avons déposé auprès de la SEC, relativement aux Titres, une déclaration d'inscription en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), dont le présent prospectus fait partie. Le présent prospectus ne contient pas tous les renseignements figurant dans la déclaration d'inscription. Pour plus de renseignements au sujet de la Société et des Titres, veuillez consulter la déclaration

d'inscription et ses annexes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Documents déposés dans le cadre de la déclaration d'inscription ».

Nous sommes soumis aux exigences de présentation de l'information prévues par la Loi de 1934 et la législation canadienne applicable sur les valeurs mobilières et, conformément à ces exigences, nous déposons des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC et des autorités de réglementation en valeurs mobilières des provinces du Canada ou nous leur fournissons de tels rapports et renseignements. Aux termes du régime d'information multinational, nous pouvons en général établir ces rapports et autres renseignements conformément aux exigences canadiennes de présentation de l'information. Ces exigences diffèrent de celles qui s'appliquent aux États-Unis. À titre d'émetteur fermé étranger, nous sommes est exonérés des règles prévues par la Loi de 1934 qui régissent la communication et le contenu de la circulaire de sollicitation de procurations, et nos dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux sont exonérés des dispositions de communication de renseignements et de recouvrement de bénéficiaires à court terme contenues à l'article 16 de la Loi de 1934. De plus, nous ne sommes pas tenus de publier nos états financiers aussi rapidement que les sociétés américaines.

On peut consulter et copier les rapports et les autres renseignements que nous déposons auprès de la SEC ou que nous lui fournissons dans la salle de consultation publique de la SEC à l'adresse 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. Des copies de ces documents peuvent également être obtenues à la salle de consultation publique de la SEC, moyennant certains frais. Veuillez appeler la SEC au 1 800 SEC-0330 pour obtenir de plus amples renseignements sur la salle de consultation publique. La SEC offre également un site Web ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)) où vous pouvez consulter, en version électronique, les rapports et les autres renseignements que nous déposons, y compris la déclaration d'inscription que nous avons déposée relativement aux Titres.

On trouvera également des copies électroniques des rapports, déclarations et autres renseignements que nous déposons auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **OPPOSABILITÉ DES RECOURS CIVILS PAR LES INVESTISSEURS AMÉRICAINS**

Just Energy est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») et elle est régie par cette dernière. Un certain nombre d'administrateurs et de dirigeants de la Société, et la plupart des experts nommés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont des résidents du Canada ou résident par ailleurs à l'extérieur des États-Unis, et une part substantielle de leurs actifs, de même qu'une part substantielle des actifs de la Société, sont situés à l'extérieur des États-Unis. La Société a nommé un mandataire aux fins de la signification des actes de procédure aux États-Unis, mais il pourrait se révéler difficile pour les porteurs de Titres qui résident aux États-Unis d'assurer la signification aux administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas des résidents des États-Unis. Il pourrait exister des doutes quant au caractère de force exécutoire d'une action entreprise à l'origine devant les tribunaux canadiens en ce qui concerne les responsabilités qui se fondent uniquement sur les lois sur les valeurs mobilières fédérales ou d'État ou d'autres lois des États-Unis et quant au caractère exécutoire des jugements de tribunaux des États-Unis obtenus dans le cadre d'actions se fondant uniquement sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis devant les tribunaux canadiens.

Nous avons déposé auprès de la SEC, en même temps que la déclaration d'inscription, une désignation de mandataire aux fins de signification d'actes de procédure sur Formulaire F-X. Suivant le Formulaire F-X, la Société a nommé Corporation Service Company, 1090 Vermont Avenue N.W., Washington, D.C., 20005, comme son mandataire aux fins de signification d'actes de procédure aux États-Unis dans le cadre de toute enquête ou instance administrative de la SEC et de toute poursuite civile contre la Société ou la mettant en cause qui est intentée devant un tribunal des États-Unis et qui découle du placement des Titres aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus ou s'y rapportant.

## MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus font mention de certaines mesures financières non conformes aux IFRS ni aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « **PCGR des États-Unis** »), comme le « BAIIA », le « BAIIA de base », les « fonds provenant des activités opérationnelles », les « fonds de base provenant des activités opérationnelles », le « ratio de distribution - fonds de base provenant des activités opérationnelles » et la « marge brute intégrée ». Ces mesures financières n'ont pas de sens normalisé prescrit par les IFRS ou les PCGR des États-Unis. Par conséquent, ces mesures pourraient ne pas être comparables à des mesures de même nom présentées par d'autres sociétés. Ces mesures financières ne se veulent pas des mesures de remplacement ou des mesures plus significatives que le résultat net, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ou d'autres indicateurs du rendement financier calculés conformément aux IFRS ou aux PCGR des États-Unis. Nous estimons cependant qu'il s'agit de mesures utiles du rendement relatif et des variations à notre situation financière. Les définitions des mesures non conformes aux IFRS utilisées par la Société figurent à la rubrique « *Termes clés* » du rapport de gestion annuel.

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

À moins d'indication contraire, l'information financière fournie dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi a été établie conformément aux IFRS, lesquelles diffèrent à certains égards importants des PCGR des États-Unis. L'information financière fournie aux présentes pourrait donc ne pas se comparer aux données fournies dans les états financiers de sociétés américaines.

## JUST ENERGY GROUP INC.

Just Energy est un détaillant indépendant et concurrentiel dans les domaines de l'électricité, du gaz naturel et de l'énergie verte. Par l'intermédiaire de ses bureaux situés partout aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, Just Energy dessert près de deux millions de clients résidentiels et commerciaux. La Société offre une vaste gamme de produits énergétiques et de services de gestion énergétique résidentiels, notamment des programmes à long terme à prix fixe, des programmes à taux variable et des programmes à facturation uniforme, des thermostats intelligents et des services d'installation de panneaux solaires résidentiels.

En fixant le prix de l'électricité ou du gaz naturel aux termes de ses contrats d'énergie à prix fixe pour une période allant jusqu'à cinq ans, les clients de Just Energy atténuent leur exposition aux fluctuations du prix de ces marchandises essentielles. Les produits à taux variable permettent aux clients de profiter de taux concurrentiels tout en conservant la possibilité de les geler à un prix fixe à leur gré. Les produits facturés de manière uniforme ont un prix stable, peu importe l'utilisation. La Société tire sa marge de profit ou son profit brut de la différence entre le prix auquel elle est en mesure de vendre les marchandises à ses clients et le prix auquel elle achète les volumes correspondant auprès de ses fournisseurs de marchandises. Sous les marques Just Green/TerraPass de la Société, par l'intermédiaire de programmes de crédits d'émissions de carbone et de programmes de crédits d'énergie renouvelable, les clients peuvent réduire l'incidence défavorable de leur consommation quotidienne d'énergie. La Société a également lancé un programme d'électricité solaire résidentielle au cours du premier trimestre de l'exercice 2016 en Californie et à New York qui permet à ses clients d'avoir accès à des solutions solaires à long terme durables sur le plan environnemental par l'intermédiaire de Just Energy.

Just Energy est une société par actions constituée en vertu de la LCSA. Le siège social de la Société est sis au 6345, chemin Dixie, bureau 200, Mississauga (Ontario) L5T 2E6 et son bureau principal est sis au First Canadian Place, 100, rue King Ouest, bureau 2630, Toronto (Ontario) M5X 1E1.

**Pour obtenir plus de renseignements sur la Société, ses filiales et leurs activités respectives, veuillez vous reporter à la notice annuelle et aux autres documents intégrés par renvoi aux présentes.**

## FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les Titres comporte certains risques, dont les risques propres à nos activités. Les investisseurs éventuels dans les Titres devraient examiner attentivement les facteurs qui sont énoncés dans les documents intégrés par renvoi au présent prospectus (dont les documents intégrés par renvoi aux présentes qui sont déposés ultérieurement), y compris dans les rubriques sur les facteurs de risque que contiennent notre plus récente notice annuelle et notre plus récent rapport de gestion annuel déposé, de même que les facteurs de risque décrits dans tout supplément de prospectus portant sur un placement donné de Titres. Les risques et incertitudes décrits ci-après ne sont pas les seuls auxquels nous sommes confrontés. D'autres risques et incertitudes, y compris ceux dont nous n'avons pas connaissance et ceux que nous ne jugeons pas significatifs à l'heure actuelle, pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation.

De plus, les facteurs de risque suivants sont liés aux Titres visés par le présent Prospectus.

***Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance, des contrats d'achat d'actions ou des unités.***

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance, des contrats d'achat d'actions ou des unités. Par conséquent, rien ne garantit qu'un marché liquide se formera ni qu'il se maintiendra pour ces Titres, ni que les acquéreurs seront en mesure de les vendre ou de les vendre au moment souhaité. Il est possible que la Société n'inscrive ses actions privilégiées, ses reçus de souscription, ses bons de souscription, ses titres de créance, ses contrats d'achat d'actions ou ses unités à la cote d'aucune bourse canadienne ou américaine.

***Les titres de créance pourraient être des dettes non garanties de la Société.***

Les titres de créance pourraient être des dettes non garanties de la Société et pourraient avoir un rang égal, quant au droit de paiement, à celui de toutes les autres dettes non garanties, actuelles et futures, de la Société. À moins d'être assortis d'une garantie, les titres de créance pourraient être subordonnés à toutes les dettes garanties, actuelles et futures, de la Société jusqu'à concurrence de la valeur des actifs garantissant ces dettes. Si la Société fait l'objet d'une faillite, d'une dissolution, d'une liquidation ou d'une restructuration, les porteurs de titres de créance garantis seront payés avant les porteurs de titres de créance non garantis, jusqu'à concurrence de la valeur de leurs garanties. Dans ce cas, le porteur de titres de créance non garantis pourrait ne pas être en mesure de récupérer le capital ou les intérêts qui lui sont dus aux termes de ces titres de créance.

***La direction aura un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit.***

La direction de la Société aura un certain pouvoir discrétionnaire quant à l'emploi du produit d'un placement aux termes d'un supplément de prospectus et quant au moment de l'engagement du produit. Par conséquent, les investisseurs devront se fier au jugement de la direction en ce qui concerne l'affectation précise du produit net tiré d'un placement de Titres aux termes d'un supplément de prospectus. La direction pourrait utiliser le produit net de tout placement de Titres aux termes d'un supplément de prospectus à des fins que les investisseurs pourraient ne pas considérer comme souhaitables. L'issue et l'efficacité de l'affectation du produit net seront incertaines.

## **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit net devant être tiré d'un placement de Titres correspondra au prix d'émission, déduction faite de toute commission versée à l'égard du placement et des dépenses liées au placement. Le produit net que nous tirerons d'un placement de titres, l'emploi proposé du produit et les objectifs d'affaires précis que nous souhaitons atteindre à l'aide du produit seront énoncés dans le supplément de prospectus applicable. Il est possible que dans certaines circonstances, compte tenu des résultats obtenus ou pour d'autres motifs commerciaux valables, une réaffectation des fonds soit nécessaire ou prudente. En conséquence, la direction de la Société dispose d'un large pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne l'application du produit tiré d'un placement des titres. Le montant réel que la Société dépense dans le cadre de chaque emploi du produit prévu peut varier de façon importante par rapport au montant précisé dans le supplément de prospectus applicable et dépendra de plusieurs facteurs, notamment ceux qui sont mentionnés à la rubrique « *Facteurs de risque* » ainsi que tout autre facteur prévu dans le supplément de prospectus applicable. Nous pourrions investir les fonds que nous n'utilisons pas immédiatement, notamment dans des titres négociables à court terme de bonne qualité. Des précisions sur un tel placement, le cas échéant, figureront dans le supplément de prospectus applicable. Nous pouvons émettre à l'occasion des titres (y compris des titres de créance) autrement qu'au moyen du présent prospectus.

## **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ**

Aucun changement important n'est survenu dans notre capital-actions ni dans nos capitaux d'emprunt, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers du deuxième trimestre, lesquels n'ont pas été divulgués dans le présent prospectus ou les documents intégrés par renvoi aux présentes.

## **RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE**

Les ratios de couverture par le résultat seront fournis au besoin dans le supplément de prospectus applicable relativement à l'émission de titres de créance aux termes d'un tel supplément de prospectus.

## **VENTES ANTÉRIEURES**

La Société a émis les titres suivants au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus.

### Attributions d'actions restreintes et attributions de primes au rendement

Les attributions d'actions restreintes (« **AAR** ») sont effectuées aux termes du régime d'attributions d'actions restreintes de 2010 de la Société, dans sa version modifiée à l'occasion. Les attributions de primes au rendement (« **APR** ») sont effectuées aux termes du régime incitatif de primes au rendement de 2013 de la Société, dans sa version modifiée à l'occasion. La valeur à la date d'octroi des AAR et des APR est généralement fondée sur le cours de clôture moyen simple des actions ordinaires à la TSX pour les 5 ou 10 jours de bourse précédant la date de l'octroi.

Le tableau ci-après indique le nombre d'AAR et d'APR octroyés au cours de la période de douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus, ainsi que la valeur desdits AAR et APR à la date de l'octroi.

<u>Date de l'octroi</u>	<u>Nombre d'AAR/d'APR octroyés</u>	<u>Valeur à la date de l'octroi</u>
12 novembre 2015.....	44 667	6,09 \$
10 février 2016.....	25 000	9,18 \$
18 mai 2016.....	863 750	7,96 \$
10 août 2016.....	7 000	7,87 \$
9 novembre 2016.....	5 000	6,74 \$

### Attributions d'actions différées

En remplacement d'une tranche de leur rémunération au comptant, nos administrateurs non membres de la direction reçoivent des attributions d'actions différées (des « **AAD** ») à la fin de chaque trimestre aux termes du régime de rémunération des administrateurs de 2010 de Just Energy, dans sa version modifiée à l'occasion. Le nombre d'AAD accordées à chaque administrateur est établi en divisant le montant de la rémunération versée en AAD par le cours de clôture moyen simple des actions ordinaires à la TSX pour les 10 jours de bourse précédant la fin du trimestre.

Le tableau suivant présente le nombre d'AAD accordées à nos administrateurs non membres de la direction au cours des quatre derniers trimestres et le cours de clôture moyen simple sur 10 jours de bourse des actions ordinaires employé pour déterminer le nombre d'AAD accordées.

<u>Trimestre clos le</u>	<u>Nombre total d'AAD accordées</u>	<u>Cours de clôture moyen sur 10 jours</u>
31 décembre 2015	5 986	9,81 \$
31 mars 2016	6 139	7,88 \$
30 juin 2016	6 060	7,96 \$
30 septembre 2016	6 444	6,65 \$

En plus de ce qui précède, nos administrateurs reçoivent des AAD supplémentaires en remplacement des dividendes mensuels au comptant versés autrement au titre des actions ordinaires sous-jacentes à leurs AAD. Le nombre d'AAD supplémentaires accordées à chaque administrateur est établi en divisant le montant total des dividendes qui auraient été versés au titre des AAD de cet administrateur si elles avaient été émises sous forme d'actions ordinaires, par le cours de clôture moyen simple des actions ordinaires pour les 10 derniers jours de bourse du mois à l'égard duquel ces dividendes auraient autrement été versés. Un total de 4 848 AAD supplémentaires ont été octroyées à nos administrateurs entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 31 octobre 2016 en remplacement des dividendes qui auraient autrement été versés au titre des actions ordinaires sous-jacentes à leurs AAD.

## Actions ordinaires

Le tableau ci-après indique le nombre d'actions ordinaires émises par la Société au cours de la période de douze (12) mois précédant la date du présent Prospectus.

Date d'émission	Nombre d'actions ordinaires émises	Cours
16 décembre 2015 .....	132 206	s.o. <sup>1</sup>
16 mars 2016.....	23 165	s.o. <sup>1</sup>
22 mars 2016.....	89 000	s.o. <sup>1</sup>
11 avril 2016 .....	13 000	s.o. <sup>1</sup>
16 juin 2016 .....	518 699	s.o. <sup>1</sup>
19 juillet 2016 .....	55 484	s.o. <sup>1</sup>
26 juillet 2016 .....	3 666	s.o. <sup>1</sup>
16 septembre 2016 .....	18 334	s.o. <sup>1</sup>
16 décembre 2016.....	29 678	s.o. <sup>1</sup>

Note :

1. Actions ordinaires émises en échange du même nombre d'AAR, d'APR et/ou d'AAD sans contrepartie additionnelle.

## Débetures à 6,75 %

Le 5 octobre 2016, Just Energy a émis des débetures à 6,75 % à un prix de 1 000 \$ la débeture, d'un capital totalisant 160 000 000 \$. Ces débetures portent intérêt au taux de 6,75 % par année et viendront à échéance le 31 décembre 2021. Chaque tranche de 1 000 \$ du capital des débetures à 6,75 % est convertible au gré de son porteur à tout moment avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède immédiatement la date d'échéance ou, si elle est antérieure, la date fixée pour le rachat des débetures, en 107,5269 actions ordinaires, soit un prix de conversion de 9,30 \$ l'action ordinaire, sous réserve de certains rajustements anti-dilution. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter la déclaration de changement important.

## COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

### Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « JE ». Le tableau suivant présente certains renseignements boursiers sur les actions ordinaires pour les périodes indiquées.

Période <sup>1</sup>	TSX			NYSE		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
<b>2015</b>						
Décembre.....	10,22	8,92	10 069 037	7,38	6,53	3 639 163
<b>2016</b>						
Janvier.....	9,90	7,98	10 354 930	7,11	5,49	3 690 483
Février.....	9,43	7,52	8 545 845	6,83	5,37	2 481 679
Mars .....	8,30	7,64	6 133 166	6,25	5,83	1 991 735
Avril.....	8,16	7,60	4 502 877	6,52	5,85	2 329 716
Mai.....	8,33	7,63	5 236 714	6,49	5,88	1 751 838
Juin.....	8,73	7,77	4 982 727	6,77	5,94	1 784 055
Juillet .....	8,25	7,76	5 001 928	6,29	5,97	3 810 835
Août .....	8,09	7,04	8 394 668	6,20	5,44	3 903 207
Septembre .....	7,31	6,57	6 456 368	5,67	5,03	2 906 778

Période <sup>1</sup>	TSX			NYSE		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
Octobre .....	7,30	6,41	8 151 150	5,53	4,86	3 153 137
Novembre .....	7,47	6,58	7 069 780	5,57	4,86	2 857 558
1 <sup>er</sup> décembre au 28 décembre.....	7,58	6,96	5 131 722	5,74	5,19	2 422 511

Note :

- Les hauts et bas cours sont fondés sur le cours interjournalier le plus élevé et le plus bas. Les données sur la TSX qui figurent dans le tableau ci-dessus sont fournies par la TSX. Les données sur la NYSE qui figurent dans le tableau ci-dessus sont fournies par Capital IQ.

Le 28 décembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires était de 7,26 \$ à la TSX et de 5,34 \$ US à la NYSE (tels qu'ils ont été publiés par chacune de ces bourses).

#### Débetures à 6,0 % et débetures à 5,75 %

Les débetures à 6,0 % et les débetures à 5,75 % sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « JE.DB » et « JE.DB.B », respectivement. Les tableaux suivants présentent certains renseignements boursiers sur les débetures à 6,0 % et les débetures à 5,75 % pour les périodes indiquées, tels qu'ils sont publiés par la TSX.

Période <sup>1</sup>	Un million de débetures à 6,0 % convertibles			Un million de débetures convertibles à 5,75 %		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
<b>2015</b>						
Décembre.....	99,00	95,99	4 914 853	97,99	95,10	1 532 000
<b>2016</b>						
Janvier.....	98,75	93,23	2 210 000	96,79	91,00	966 000
Février.....	99,00	95,50	5 351 000	96,01	92,00	970 000
Mars .....	99,88	98,50	3 716 000	98,51	95,75	1 115 000
Avril.....	99,82	99,04	3 396 750	99,25	97,99	1 325 000
Mai.....	99,65	98,93	2 133 000	99,26	98,05	1 430 000
Juin.....	99,68	98,26	3 989 000	99,26	98,56	1 572 000
Juillet .....	99,66	99,13	10 583 000	99,51	98,75	1 876 000
Août .....	100,00	99,50	4 446 100	99,95	99,05	857 000
Septembre .....	99,99	99,00	16 863 000	99,90	97,99	8 062 000
Octobre .....	100,11	99,60	12 684 600	100,00	98,11	2 780 000
Novembre .....	100,76	99,70	3 050 000	99,90	98,98	6 236 500
1 <sup>er</sup> décembre au 28 décembre.....	100,56	99,91	1 406 600	99,85	99,25	4 022 000

Note :

- Les hauts et bas cours sont fondés sur le cours interjournalier le plus élevé et le plus bas. Les données figurant dans le tableau ci-dessus sont fournies par la TSX.

Le 28 décembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, les cours de clôture des débetures à 6,0 % et des débetures à 5,75 % à la TSX étaient de 100,02 \$ et de 99,50 \$, respectivement (tels qu'ils ont été publiés par cette bourse).



### Débetures à 6,75 %

Les débetures à 6,75 % sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « JE.DB.C ». Le tableau ci-après présente certains renseignements boursiers sur les débetures à 6,75 % pour les périodes indiquées, tels qu'ils sont publiés par la TSX.

Période <sup>1</sup>	Un million de débetures à 6,75 % convertibles		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
<b>2016</b>			
Octobre .....	99,74	95,50	22 100 000
Novembre .....	100,80	98,99	15 332 000
1 <sup>er</sup> décembre au 28 décembre.....	100,98	99,50	4 063 000

Note:

1. Les hauts et bas cours sont fondés sur le cours interjournalier le plus élevé et le plus bas. Les données figurant dans le tableau ci-dessus sont fournies par la TSX.

Le 28 décembre 2016, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des débetures à 6,75 % à la TSX étaient de 100,97 \$ (tel qu'il a été publié par cette bourse).

### Obligations à 6,5 %

Les obligations à 6,5 % ont été inscrites à la cote du *Professional Securities Market* de la Bourse de Londres sous le symbole boursier 48IL le 12 juin 2014. À ce jour, la LSE n'a déclaré aucune activité boursière.

## DIVIDENDES

Notre politique en matière de dividendes prévoit que le montant des dividendes au comptant, le cas échéant, payables au titre des actions ordinaires est laissé à la discrétion du conseil d'administration (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») et peut dépendre de différents facteurs, dont les suivants : (i) la conjoncture économique et l'environnement concurrentiel; (ii) nos résultats d'exploitation et nos bénéfices; (iii) nos besoins financiers relatifs à nos activités d'exploitation et nos projets d'expansion; (iv) le respect des critères de solvabilité imposés en vertu de la LCSA en vue de la déclaration et du versement de dividendes; (v) les restrictions contractuelles et les engagements pris aux termes de conventions de financement; et (vi) d'autres conditions et facteurs pertinents en vigueur de temps à autre. À l'heure actuelle, le conseil d'administration a l'intention de verser un dividende 0,50 \$ l'an (0,125 \$ par trimestre) par action ordinaire sur les actions ordinaires en circulation de la Société. Rien ne garantit que la Société maintiendra cette politique en matière de dividendes.

Les actionnaires inscrits à la date de clôture des registres pour les dividendes ont le droit de toucher les dividendes versés par la Société pour ce mois. Les dividendes au comptant sont versés le dernier jour ouvrable du mois civil aux actionnaires inscrits le 15<sup>e</sup> jour de ce mois ou le premier jour ouvrable qui suit.

## CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et de 50 000 000 d'actions privilégiées. En date du 28 décembre 2016, 147 822 639 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

## **DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES**

Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la Société et d'y exprimer une voix par action (sauf aux assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions de la Société). Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, au gré de notre conseil d'administration et sous réserve des privilèges accordés aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions de la Société ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, et sous réserve par ailleurs des restrictions juridiques applicables, de toucher tous les dividendes déclarés par le conseil d'administration au titre des actions ordinaires. Veuillez vous reporter à la rubrique « *Dividendes* ».

## **DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES**

Le conseil peut en tout temps, conformément à la LCSA, émettre des actions privilégiées en une ou plusieurs séries, chaque série se composant du nombre d'actions et assortie des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions déterminés par le conseil avant cette émission. À moins d'indication contraire expresse dans la LCSA, les porteurs d'actions privilégiées n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. Les porteurs de chaque série d'actions privilégiées ont le droit, en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et d'autres actions de la Société ayant un rang inférieur aux actions privilégiées, de toucher au prorata avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées, le montant des dividendes accumulés, s'il y a lieu, expressément payable de façon préférentielle aux porteurs de ces séries.

### **Liquidation ou dissolution**

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de son actif entre ses actionnaires, les porteurs des actions privilégiées et des actions ordinaires ont le droit, après le paiement de toutes les dettes de la Société, de se partager le reliquat de l'actif de la Société de la manière suivante :

- a) les porteurs des actions privilégiées ont le droit en priorité par rapport aux porteurs d'actions ordinaires et des autres actions de la Société ayant un rang inférieur aux actions privilégiées, de toucher au prorata avec les porteurs de chaque autre série d'actions privilégiées le montant, s'il y a lieu, expressément payable de façon préférentielle aux porteurs de ces séries;
- b) les porteurs des actions ordinaires ont le droit, sous réserve des privilèges accordés aux porteurs des actions privilégiées et de toute autre action de la Société ayant un rang supérieur aux actions ordinaires, de se partager à égalité, action pour action, le reliquat des biens de la Société.

## **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION**

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec d'autres Titres. En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun reçu de souscription en circulation.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription qui sera conclue entre nous et un agent d'entiercement (l'« **agent d'entiercement** »). Le supplément de prospectus applicable comportera des détails sur la convention aux termes de laquelle ces reçus de souscription seront créés et émis. Les reçus de souscription sont des titres que nous émettons et qui permettent à leurs porteurs de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres, ou une combinaison de Titres, moyennant le respect de certaines conditions, habituellement l'acquisition par nous des actifs ou des titres d'une autre entité. Après le placement de reçus de souscription, la totalité ou une partie du produit du placement des reçus de souscription est détenue en mains tierces par l'agent d'entiercement, en attendant le respect des conditions. Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires de la Société. Les porteurs de reçus de souscription n'ont le droit que de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres à l'échange ou à la conversion de leurs reçus de souscription

conformément aux modalités de ces reçus de souscription, ou encore de se voir rembourser le prix de souscription des reçus de souscription, de même que tous paiements en remplacement des intérêts ou des autres gains réalisés sur le produit du placement.

Les modalités et dispositions propres aux reçus de souscription offerts aux termes de tout supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites dans le présent prospectus peuvent s'appliquer aux reçus de souscription, seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre de reçus de souscription offerts; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les reçus de souscription sont offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures aux termes desquelles les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires ou d'autres Titres; (iv) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres Titres qui peuvent être obtenus au moment de l'échange ou de la conversion de chaque reçu de souscription; (v) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chacun de ces autres Titres; (vi) les modalités relatives au produit brut tiré de la vente de reçus de souscription, majoré de tout intérêt couru sur ce montant ou de tout autre revenu; et (vii) toute autre modalité et condition importante des reçus de souscription. Les modalités et dispositions des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus peuvent différer par rapport aux modalités décrites ci-dessus et ne pas être assujetties à toutes les modalités décrites ci-dessus ou ne pas toutes les contenir.

La description qui précède et toute description des reçus de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes, et sont assujetties à la convention relative aux reçus de souscription et sont données entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative aux reçus de souscription.

Les certificats des reçus de souscription seront échangeables contre de nouveaux certificats de reçus de souscription en coupures différentes au bureau dont l'adresse figure dans le supplément de prospectus applicable. Dans le cas de reçus de souscription échangeables contre d'autres titres de la Société, les porteurs ne pourront se prévaloir d'aucun droit des porteurs des titres pouvant être émis au moment de l'échange des reçus de souscription avant l'émission de tels titres conformément aux modalités des reçus de souscription.

### **DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION**

Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou avec d'autres Titres. En date du présent prospectus, la Société ne compte aucun bon de souscription en circulation.

Les bons de souscription peuvent être émis aux termes d'une convention relative aux bons de souscription distincte ou d'un acte relatif aux bons de souscription distinct. Le supplément de prospectus applicable comprendra le détail de la convention ou de l'acte de fiducie aux termes desquels les bons de souscription seront créés et émis. Un exemplaire d'une telle convention relative aux bons de souscription ou de l'acte relatif aux bons de souscription se rapportant à un placement de bons de souscription sera déposé par la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada une fois que la Société aura conclu ces documents. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront à tout bon de souscription pouvant être offert par la Société aux termes du présent prospectus. Les modalités et conditions des bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus pourraient différer par rapport aux modalités décrites ci-après, et ne pas être assujetties à toutes les modalités décrites ci-après ou ne pas toutes les contenir.

Les modalités et dispositions propres aux bons de souscription offerts aux termes de tout supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites dans le présent prospectus peuvent s'appliquer aux bons de souscription, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable déposé à l'égard de ces bons de souscription. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre de bons de souscription offerts; (ii) le prix auquel les bons de souscription seront offerts et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les bons de souscription seront offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures aux termes desquelles les porteurs de bons de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires ou d'autres

Titres; (iv) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres Titres qui peuvent être obtenus au moment de l'exercice de chaque bon de souscription; (v) la désignation et les modalités des autres Titres avec lesquels les bons de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces autres Titres; (vi) les modalités relatives au produit brut tiré de la vente de bons de souscription, majoré de tout intérêt couru sur ce montant; et (vii) toute autre modalité et condition importante des bons de souscription.

La description qui précède et toute description des bons de souscription dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux bons de souscription et sont données entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative aux bons de souscription.

Les certificats des bons de souscription pourront être échangés contre de nouveaux certificats de bons de souscription en coupures différentes au bureau dont l'adresse figure dans le supplément de prospectus applicable. Dans le cas des bons de souscription qui peuvent être exercés pour acheter d'autres titres de la Société, les porteurs ne pourront se prévaloir d'aucun droit des porteurs des titres pouvant être émis au moment de l'exercice des bons de souscription avant l'émission de ces titres conformément aux modalités des bons de souscription.

### DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La description suivante présente certaines modalités générales des titres de créance. Les dispositions et modalités des titres de créance offerts, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans un supplément de prospectus.

Les titres de créance constitueront des obligations directes, garanties ou non garanties, de la Société, comme il est décrit dans le supplément de prospectus applicable. Les titres de créance seront des dettes de premier rang ou des dettes subordonnées de la Société, tel qu'il sera décrit dans le supplément de prospectus pertinent. Les titres de créance de premier rang auront égalité de rang, quant au droit de paiement, avec toutes les autres créances non garanties et non subordonnées de la Société (à l'exception des créances non garanties et non subordonnées ayant priorité de rang aux termes de dispositions obligatoires prévues par la loi). Les titres de créance de second rang seront subordonnés, quant au droit de paiement, au paiement par préférence en totalité des titres de créance de premier rang et aux autres créances de premier rang de la Société.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes (chacun étant appelé un « **acte de fiducie relatif aux titres de créance** ») conclus entre la Société et un fiduciaire dont le nom figurera dans le supplément de prospectus pertinent, y compris, notamment, à l'égard des titres de créance émis au Canada, aux termes d'actes supplémentaires à l'acte daté du 5 mai 2010 conclu entre la Société et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire des débentures, et, à l'égard des titres de créance devant être émis aux États-Unis et, le cas échéant, au Canada, aux termes d'un acte de fiducie devant être conclu entre Just Energy et un fiduciaire qui reste à déterminer (l'« **acte de fiducie américain** »). Un exemplaire de l'acte de fiducie américain a été déposé à titre d'annexe à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie. L'acte aux termes duquel des titres de créance sont émis sera précisé dans le supplément de prospectus applicable. Les déclarations faites dans le présent prospectus portant sur tout acte de fiducie relatif aux titres de créance et les titres de créance devant être émis aux termes de celui-ci sont des résumés de certaines dispositions prévues de ceux-ci. Ces déclarations ne se veulent pas exhaustives et sont assujetties à toutes les dispositions de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance applicable, et sont formulées entièrement sous réserve du renvoi aux dispositions de tout acte de fiducie relatif aux titres de créance applicable.

Chaque acte de fiducie peut prévoir que des titres de créance peuvent être émis aux termes de ses modalités jusqu'à concurrence du montant en capital total que peut autoriser la Société à l'occasion. Le supplément de prospectus applicable comprendra les modalités et d'autres renseignements ayant trait aux titres de créance offerts aux termes de ce supplément de prospectus. Ces conditions et renseignements peuvent comprendre ce qui suit :

- a) la désignation exacte, le montant en capital total et les coupures autorisées de ces titres de créance;
- b) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être souscrits, et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et tout intérêt éventuel seront versés (dans chaque cas, lorsqu'il ne s'agit pas du dollar canadien);
- c) les dispositions de subordination applicables;
- d) le prix d'offre ou le pourcentage du capital ou la décote auxquels les titres de créance seront émis;
- e) la ou les dates d'échéance des titres de créance;
- f) le ou les taux d'intérêt annuels des titres de créance, le cas échéant, ou le mode de calcul de ces taux (le cas échéant);
- g) les dates de versement de l'intérêt et les dates de clôture des registres à l'égard de ces versements;
- h) le nom du fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance aux termes duquel les titres de créance seront émis;
- i) toutes modalités de rachat ou d'extinction des titres de créance;
- j) des renseignements quant à savoir si les titres de créance seront émis sous forme d'inscription en compte, sous forme de titres au porteur ou sous la forme d'un titre global temporaire ou permanent, de même que les modalités d'échange, de transfert et de propriété de ce titre global;
- k) l'endroit ou les endroits (selon le cas) où le capital, les primes et l'intérêt seront payables (selon le cas);
- l) les dispositions relatives au fonds d'amortissement;
- m) des renseignements quant à savoir si les titres de créance seront émis, en totalité ou en partie, sous la forme d'un ou de plusieurs titres globaux;
- n) l'identité du dépositaire des titres globaux;
- o) des renseignements quant à savoir si un titre temporaire sera émis à l'égard des titres de créance et quant à savoir si tout intérêt payable avant l'émission des titres de créance définitifs de cette série sera porté au compte des personnes qui ont droit à cet intérêt;
- p) les modalités permettant d'échanger la propriété véritable d'un titre de créance global temporaire, en totalité ou en partie, contre la propriété véritable d'un titre de créance global définitif, ou contre des titres de créance individuels définitifs, et les procédures d'un tel échange, le cas échéant;
- q) la ou les bourses à la cote desquelles les séries de titres de créance seront inscrites, le cas échéant;

- r) toutes modalités ayant trait à la modification des conditions des titres de créance ou de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance, ou ayant trait à la renonciation à celles-ci;
- s) le droit du fiduciaire ou des porteurs de déclarer payables et exigibles le capital, les primes (selon le cas) et l'intérêt (selon le cas) relatifs à cette série de titres de créance;
- t) le droit applicable aux titres de créance et à l'acte de fiducie relatif aux titres de créance;
- u) toute disposition relative à un titre fourni à l'égard des titres de créance;
- v) les modalités d'échange ou de conversion;
- w) toute autre modalité précise, y compris des cas de défaut ou des engagements supplémentaires, dans la mesure où ils ne sont pas incompatibles avec les modalités de l'acte pertinent.

À notre gré, les titres de créance peuvent être émis sous forme de certificat entièrement nominatif ou sous forme d'« inscription en compte uniquement ». Les titres de créance sous forme de certificat entièrement nominatif pourront être échangés contre d'autres titres de créance de la même série et de la même nature, immatriculés au même nom et d'un montant en capital total correspondant en coupures autorisées, et pourront être transférés à tout moment et à l'occasion au fiduciaire de ces titres de créance, à son principal bureau des services fiduciaires.

Les titres de créance d'une série unique peuvent être émis à différents moments, être assortis de dates d'échéance différentes, porter intérêt à divers taux et être assortis de modalités différentes. Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport à un ou à plusieurs éléments ou participations sous-jacents, y compris, par exemple, un titre de participation ou un titre de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier (notamment un indice monétaire, un indice des prix à la consommation ou un indice des taux hypothécaires, ou le cours ou la valeur d'un ou de plusieurs produits de base, indices ou autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule, ou encore une combinaison ou un panier des éléments précités). Il demeure entendu que le présent prospectus peut viser l'émission de titres de créance à l'égard desquels le paiement du capital ou le versement de l'intérêt peuvent être calculés, en totalité ou en partie, par rapport aux taux affichés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport aux taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR, l'EURIBOR ou le taux des fonds fédéraux américains.

La description qui précède et toute description des titres de créance dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes et sont assujetties à la convention relative aux titres de créance et sont données entièrement sous réserve du texte intégral de la convention relative aux titres de créance.

Dans le cas des titres de créance convertibles en d'autres titres de la Société, les porteurs ne pourront se prévaloir d'aucun droit des porteurs de titres pouvant être émis au moment de la conversion des titres de créance avant l'émission de ces titres conformément aux modalités des titres de créance et de l'acte de fiducie relatif aux titres de créance.

## **DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS**

Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions générales des contrats d'achat d'actions. Les dispositions et modalités des contrats d'achat d'actions offerts, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales décrites ci-après peuvent s'y appliquer, seront décrites dans un supplément de prospectus. La Société peut émettre des contrats d'achat d'actions représentant des contrats qui obligent les porteurs à acheter de la Société ou à lui vendre, et à obliger la Société à acheter des porteurs ou à leur vendre, un nombre précis d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, à des dates ultérieures, y compris au moyen de versements. La Société a fait part à l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces

du Canada, de son engagement de ne pas placer de contrats d'achat d'actions auprès des membres du public du Canada, à moins que le supplément de prospectus renfermant les modalités particulières des contrats d'achat d'actions devant être placés séparément soit d'abord approuvé aux fins du dépôt par l'autorité en valeurs mobilières de chaque province du Canada où les contrats d'achat d'actions seront placés.

Le prix de l'action ordinaire ou de l'action privilégiée, selon le cas, peut être établi au moment où les contrats d'achat d'actions sont émis ou peut être établi en fonction d'une formule précise stipulée dans les contrats d'achat d'actions. La Société peut émettre des contrats d'achat d'actions conformément aux lois applicables et selon un nombre et en autant de séries distinctes qu'elle peut déterminer.

Le supplément de prospectus applicable renfermera les modalités et tout autre renseignement concernant les contrats d'achat d'actions offerts aux termes des présentes, notamment :

- a) le fait de savoir si les contrats d'achat d'actions obligent le porteur à acheter ou vendre, ou à acheter et vendre, les actions ordinaires ou les actions privilégiées, selon le cas, et la nature et le nombre de chacune de ces actions ordinaires ou actions privilégiées, selon le cas, ou le mode d'établissement de ces nombres;
- b) le fait de savoir si les contrats d'achat d'actions peuvent être payés d'avance ou non, ou payés en versements;
- c) toute condition d'achat ou de vente et les conséquences si ces conditions ne sont pas respectées;
- d) le fait de savoir si les contrats d'achat d'actions doivent être réglés par la remise des actions ordinaires ou des actions privilégiées ou en fonction de la valeur ou du rendement de celles-ci, le cas échéant;
- e) l'anticipation, l'annulation, la résiliation ou toute autre disposition relative au règlement de contrats d'achat d'actions;
- f) les dates auxquelles la vente ou l'achat doit être fait, le cas échéant;
- g) le fait de savoir si ces contrats d'achat d'actions devront être inscrits à la cote d'une bourse;
- h) le fait de savoir si les contrats d'achat d'actions seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- i) les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux contrats d'achat d'actions;
- j) toute autre modalité particulière.

Le supplément de prospectus stipulera les modalités des contrats d'achat d'actions. La description qui précède et toute description de contrats d'achat d'actions dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être complètes, sont assujetties à la convention relative aux contrats d'achat d'actions et sont données entièrement sous réserve de la convention relative aux contrats d'achat d'actions et, s'il y a lieu, des dispositions supplémentaires et des dispositions de dépôt relatives à ces contrats d'achat d'actions.

Les certificats des contrats d'achat d'actions seront échangeables contre de nouveaux certificats de contrats d'achat d'actions en coupures différentes au bureau dont l'adresse figure dans le supplément de prospectus. Dans le cas où les contrats d'achat d'actions qui obligent les porteurs à acheter des titres de la Société, les porteurs ne pourront pas se prévaloir des droits des porteurs de titres devant être achetés conformément aux contrats d'achat

d'actions avant la conclusion de l'achat de ces titres par le porteur visé, conformément aux modalités du contrat d'achat d'actions.

## **DESCRIPTION DES UNITÉS**

La Société peut émettre des unités, séparément ou conjointement, avec d'autres Titres. Le supplément de prospectus applicable comprendra des précisions sur les unités offertes aux termes de celui-ci. En date du présent prospectus, la Société ne compte aucune unité en circulation.

Chaque unité sera émise de sorte que son porteur soit également le porteur de chaque titre qui compose l'unité. Ainsi, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque Titre. Le texte qui suit décrit les modalités générales qui s'appliqueront à toute unité pouvant être offerte par la Société aux termes du présent prospectus. Les modalités et dispositions de toute unité offerte aux termes d'un supplément de prospectus pourraient différer par rapport aux modalités décrites ci-après, et ne pas être assujetties à toutes les modalités décrites ci-après ou ne pas toutes les contenir.

Les modalités et dispositions particulières des unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et dispositions générales des unités décrites dans le présent prospectus s'appliquent à ces unités, seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, au besoin : (i) le nombre d'unités offertes; (ii) le prix auquel les unités seront offertes; (iii) le mode d'établissement du prix d'offre (si le placement n'est pas un placement à prix fixe); (iv) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les unités sont offertes; (v) les Titres qui composent les unités; (vi) le fait de savoir si les unités seront émises avec d'autres titres et, dans l'affirmative, le nombre des titres et les modalités associées aux titres; (vii) tout montant de souscription minimum ou maximum; (viii) le fait de savoir si les unités et les Titres qui composent les unités seront émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte seulement, sous forme d'inventaire de titres sans certificat, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents de même que les modalités d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci; (ix) les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux unités ou aux Titres qui composent les unités; et (x) toute autre modalité et condition importante des unités ou des Titres qui composent les unités, notamment si les Titres qui composent les unités peuvent être transférés séparément et dans quelles conditions ils peuvent l'être.

## **AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX TITRES**

### **Généralités**

Les Titres seront émis sous forme de certificats entièrement nominatifs ou sous forme d'inscription en compte.

### **Titres émis sous forme de certificat**

Les Titres émis sous forme de certificat seront immatriculés au nom de l'acquéreur ou de son prête-nom figurant aux registres maintenus par notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres ou par le fiduciaire applicable.

### **Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement**

Les Titres émis sous forme d'« inscription en compte seulement » seront achetés, transférés ou rachetés par l'intermédiaire d'adhérents à un service de dépositaire identifié dans le supplément de prospectus visant un placement de Titres. Les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte, selon le cas, nommés dans le supplément de prospectus seront des adhérents du dépositaire. À la clôture d'un placement sous forme d'inscription en compte seulement, nous ferons en sorte qu'un ou plusieurs certificats globaux ou un dépôt électronique représentant le nombre total de Titres souscrits en réponse au placement soient délivrés au dépositaire ou à son prête-nom ou déposés auprès du dépositaire ou de son prête-nom, et immatriculés au nom du dépositaire ou de son prête-nom. Sauf comme il est décrit ci-après, aucun acquéreur de Titres n'aura droit à



un certificat ou à un autre document de notre part ou de la part du dépositaire attestant que les Titres sont la propriété de l'acquéreur, et aucun acquéreur ne figurera dans les registres tenus par le dépositaire, sauf par l'intermédiaire du compte d'un participant au système d'inscription en compte agissant au nom de l'acquéreur. Chaque acheteur de Titres reçoit un avis d'exécution d'achat du courtier inscrit auprès duquel les Titres sont achetés, conformément aux pratiques et procédures de ce courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais généralement, les avis d'exécution sont émis sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Le dépositaire est chargé d'établir et de tenir des comptes d'inscription pour les adhérents ayant des intérêts dans les Titres. Dans le présent prospectus, toute mention d'un porteur de Titres désigne, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le propriétaire véritable des Titres.

Si nous jugeons que le dépositaire ne souhaite plus ou n'est plus en mesure de s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire à l'égard des Titres, ou que le dépositaire nous transmet un avis écrit à cet effet et que nous ne pouvons pas trouver un successeur compétent, ou si nous choisissons, à notre gré, de mettre fin au système d'inscription en compte ou sommes tenus de le faire en vertu de la loi, les Titres seront émis sous forme de certificat aux porteurs ou à leurs prête-noms.

### **Transfert, conversion et rachat des Titres**

#### ***Titres émis sous forme de certificat***

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat de Titres émis sous forme de certificat seront effectués par le porteur inscrit des Titres conformément aux exigences de notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, et conformément aux modalités de la convention, de l'acte ou des certificats représentant les Titres, le cas échéant.

#### ***Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement***

Le transfert de propriété, la conversion ou le rachat des Titres détenus sous forme d'inscription en compte seulement seront effectués par l'intermédiaire des registres tenus par le dépositaire ou son prête-nom à l'égard des participations des adhérents, et dans les registres des adhérents en ce qui concerne les participations des personnes qui ne sont pas des adhérents. Les porteurs qui souhaitent acheter, vendre ou autrement transférer la propriété des Titres ou d'autres intérêts dans les Titres peuvent le faire uniquement par l'intermédiaire d'adhérents. L'absence de certificats physiques pourrait restreindre la faculté des porteurs de Titres de donner ces Titres en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leurs droits de propriété sur ces Titres (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent).

### **Paievements et avis**

#### ***Titre émis sous forme de certificat***

Le cas échéant, tout paiement de capital, montant de rachat, dividende ou intérêt (le cas échéant) à l'égard d'un Titre sera effectué par nous, et tout avis visant un Titre sera remis par nous, directement au porteur inscrit du Titre, sauf indication contraire dans la convention, l'acte ou des certificats représentant le Titre.

#### ***Titres émis sous forme d'inscription en compte seulement***

Nous payerons le capital, le montant du rachat, les dividendes ou les intérêts (le cas échéant) à l'égard d'un Titre au dépositaire ou à son prête-nom, le cas échéant, en tant que porteur inscrit du Titre, et nous croyons comprendre que ces paiements seront crédités aux adhérents applicables par le dépositaire ou par son prête-nom, selon les montants appropriés. Il incombera aux adhérents de verser aux porteurs de Titres les sommes ainsi créditées.

Tant que le dépositaire ou son prête-nom est le porteur inscrit des Titres, le dépositaire ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme l'unique propriétaire des Titres aux fins de la réception d'avis ou de paiements

relatifs aux Titres. Dans de telles circonstances, notre responsabilité à l'égard des avis ou des paiements relatifs aux Titres se limite à la remise de l'avis ou au paiement du capital, du prix de rachat, des dividendes ou des intérêts (le cas échéant) applicables aux Titres, au dépositaire ou à son prête-nom.

Pour exercer des droits à l'égard des Titres, chaque porteur doit se fonder sur la procédure du dépositaire et, si ce porteur n'est pas un adhérent, sur la procédure de l'adhérent par l'intermédiaire duquel il est propriétaire de sa participation.

Nous croyons comprendre que conformément aux pratiques actuelles appliquées dans le secteur, si nous demandons aux porteurs de prendre une mesure ou si un porteur souhaite remettre un avis ou prendre une mesure qu'un porteur inscrit a le droit de donner ou a le droit de prendre à l'égard d'un Titre émis sous forme d'inscription en compte seulement, le dépositaire autoriserait l'adhérent agissant au nom du porteur à remettre un tel avis ou à prendre une telle mesure, conformément à la procédure établie par le dépositaire ou acceptée à l'occasion par nous, par un fiduciaire et par le dépositaire. En conséquence, tout porteur qui n'est pas un adhérent doit se fonder sur l'entente contractuelle qu'il a conclue avec son adhérent, soit directement soit indirectement par l'entremise de son intermédiaire financier, en ce qui concerne la remise d'un tel avis et la prise d'une telle mesure.

La Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte et tout fiduciaire mentionnés dans un supplément de prospectus relatif à un placement de Titres sous forme d'inscription en compte seulement, le cas échéant, n'engagent aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres tenus par le dépositaire en ce qui concerne la propriété véritable des Titres détenus par le dépositaire ou les comptes d'inscription en compte tenus par le dépositaire; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à la propriété véritable; ou (iii) des conseils donnés ou des déclarations faites par le dépositaire ou à propos de celui-ci et qui figurent dans le supplément de prospectus ou dans tout document relatif aux règles et règlements du dépositaire, ou toute mesure devant être prise par le dépositaire ou selon les directives de l'adhérent.

## **MODE DE PLACEMENT**

Nous pouvons vendre les Titres (i) aux preneurs fermes ou aux courtiers qui achètent à titre de contrepartistes; (ii) directement à un ou plusieurs acquéreurs aux termes des dispenses applicables prévues par la loi; ou (iii) par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays, où la loi l'autorise, dans tous les cas au comptant ou moyennant une autre contrepartie. Seuls les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui sont nommés dans un supplément de prospectus peuvent agir comme preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte relativement aux Titres offerts aux termes de celui-ci.

Le supplément de prospectus relatif à un placement donné de Titres énoncera également les modalités du placement de Titres, notamment, le cas échéant : (i) le nom des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte; (ii) les honoraires, décotes, commissions ou autre rémunération payables aux preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte dans le cadre du placement; (iii) une description des services que doivent fournir les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte dans le cadre du placement; (iv) le mode de placement des Titres; et (v) s'il s'agit d'un placement à prix fixe, le prix d'offre initial et le produit que nous en tirerons. Le placement de Titres peut être effectué en une ou plusieurs opérations à des prix fixes ou selon un cours en vigueur au moment de la vente, lesquels prix peuvent varier d'un acheteur à l'autre et selon le moment pendant la durée du placement des Titres, notamment des ventes effectuées dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des « placements au cours du marché » au sens donné à cette expression dans le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (décrit ci-après). Tout prix d'offre ou toute décote ou concession permise, permise à nouveau ou versée aux placeurs pour compte, aux preneurs fermes ou aux courtiers peut être modifié à l'occasion.

Si des preneurs fermes achètent des Titres en qualité de contrepartistes, les Titres seront acquis par les preneurs fermes pour leur propre compte et ils pourront les revendre en tout temps dans le cadre d'une ou de plusieurs

opérations, y compris des opérations négociées, à un prix d'offre auprès du public déterminé ou à des prix variables déterminés au moment de la vente. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces Titres seront assujetties à certaines conditions préalables, et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des Titres offerts aux termes du supplément de prospectus si l'un de ces Titres est acheté.

De plus, nous pouvons vendre les Titres directement à des prix et selon des modalités convenus entre l'acheteur et nous, ou par l'intermédiaire de preneurs fermes, de courtiers ou de placeurs pour compte que nous nommons à l'occasion. Tout preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des Titres aux termes du présent prospectus sera nommé, et l'ensemble des frais, commissions ou autre rémunération payables par la Société au preneur ferme, courtier ou placeur pour compte seront prévus, dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, tout preneur ferme, courtier ou placeur pour compte par l'intermédiaire duquel nous vendons les Titres s'engage à faire de son mieux pendant la période pour laquelle il est nommé.

Les placeurs pour compte, les preneurs fermes ou les courtiers peuvent effectuer des ventes dans le cadre d'opérations négociées de gré à gré ou de tout autre mécanisme autorisé par la loi, notamment des ventes réputées constituer un placement « au cours du marché », comme cette expression est définie dans les lois sur les valeurs mobilières applicables et sous réserve des restrictions imposées par de telles lois, ce qui comprend les ventes effectuées directement sur un marché existant pour nos actions ordinaires, ou les ventes effectuées auprès d'un mainteneur de marché ou par l'intermédiaire de celui-ci, autrement que sur une bourse. Dans le cadre d'un placement de Titres, sauf en ce qui concerne les « placements au cours du marché », les preneurs fermes peuvent faire des attributions excédentaires ou des opérations qui ont pour but de stabiliser ou de maintenir le cours des Titres à des niveaux supérieurs à ceux qui se seraient formés sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe à un « placement au cours du marché », au sens de la législation canadienne applicable sur les valeurs mobilières, aucun membre du même groupe qu'eux ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec eux n'a attribué ni n'attribuera, dans le cadre du placement, des Titres en excédent du placement, et n'a fait ni ne fera aucune opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des Titres. La Société a l'intention de déposer une demande auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières applicables pour obtenir une dispense si elle choisit d'entreprendre un placement « au cours du marché ». Une telle demande comprendra les modalités précises du placement « au cours du marché » proposé. La Société ne réalisera pas un placement « au cours du marché » sans avoir obtenu préalablement une telle dispense.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, tout placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres de créance, de contrats d'achat d'actions ou d'unités constituera une nouvelle émission de Titres, pour lesquels il n'existera aucun marché de négociation organisé et, à moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, ces Titres ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. **Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres d'emprunt, des contrats d'achat d'actions ou des unités, et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre des Titres achetés aux termes du présent prospectus ou de tout supplément de prospectus, ce qui pourrait avoir une incidence sur le prix des Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance, des contrats d'achat d'actions ou des unités et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».** Certains courtiers peuvent créer un marché pour les actions privilégiées, les reçus de souscription, les bons de souscription, les titres de créance, les contrats d'achat d'actions ou les unités, mais ne sont pas tenus de le faire et ils peuvent mettre fin à ce marché en tout temps sans préavis. Rien ne garantit qu'un courtier créera un marché pour ces Titres ni que le marché sera liquide, le cas échéant, à l'égard de ces Titres.

Le présent prospectus ne vise pas des titres qui constitueraient des « dérivés visés » au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*.

Les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres aux termes du présent prospectus peuvent, aux termes d'ententes qu'ils doivent conclure avec nous, avoir le droit d'être indemnisés par nous relativement à certaines obligations, y compris les obligations prévues dans la législation sur les valeurs mobilières (notamment, la Loi de 1933 et les lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada), ou de recevoir une contribution relativement aux paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, ces courtiers et ces placeurs pour compte peuvent être nos clients, conclure des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des affaires.

## INCIDENCES FISCALES

Les suppléments de prospectus applicables peuvent décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes et américaines généralement applicables aux investisseurs en conséquence de l'achat, de la détention ou de la cession de Titres. Cependant, les investisseurs éventuels sont invités à consulter au besoin leurs propres conseillers fiscaux indépendants et conseillers juridiques avant d'acheter des Titres.

## AUTRES FAITS

### Ordonnances d'interdiction d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions

À l'exception de ce qui est énoncé ci-après, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société ni aucun porteur de titres détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de celle-ci n'est, à la date des présentes, ni n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait ces fonctions, (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, (ii) a été partie à un événement qui a fait en sorte que, après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer ses fonctions, la société a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, ou (iii) dans l'année suivant laquelle cette personne a cessé d'exercer ces fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

M. John Brussa a été auparavant administrateur de Calmena Energy Services Inc. (« **Calmena** »), laquelle a été mise sous séquestre le 20 janvier 2015. M. Brussa a démissionné de son poste d'administrateur de Calmena le 30 juin 2014. M. Brussa a été auparavant administrateur d'Enseco Energy Services Inc. (« **Enseco** »), laquelle a été mise sous séquestre le 14 octobre 2015. M. Brussa a démissionné de son poste d'administrateur d'Enseco le 13 octobre 2015. M. Brussa est administrateur d'Argent Energy Ltd., laquelle est administratrice d'Argent Energy Trust. Le 17 février 2016, Argent Energy Trust et ses sociétés de portefeuille canadiennes et américaines (collectivement, « **Argent** ») ont institué une procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») en vue d'obtenir une suspension des procédures jusqu'au 19 mars 2016. À la même date, Argent a déposé des requêtes volontaires de redressement en vertu du chapitre 15 du *Bankruptcy Code* (le « **chapitre 15** ») des États-Unis. Le 9 mars 2016, la suspension des procédures en vertu de la LCSA a été prolongé jusqu'au 17 mai 2016. En outre, le 10 mars 2016, le tribunal de la faillite des États-Unis a approuvé une ordonnance reconnaissant la LACC à titre de principale instance étrangère en vertu du chapitre 15. M. Brussa a été auparavant administrateur de Twin Butte Energy Ltd. (« **Twin Butte** »). M. Brussa a démissionné de son poste d'administrateur de Twin Butte le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Ce même jour, les prêteurs de premier rang de Twin Butte (les « **prêteurs de premier rang de Twin Butte** ») ont présenté une demande à la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (la « **Cour** ») en vue de nommer un séquestre-gérant à l'égard des actifs, des entreprises et des biens de Twin Butte en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), et la TSX a

suspendu la négociation des actions ordinaires de Twin Butte. Le 1<sup>er</sup> septembre 2016, les prêteurs de premier rang de Twin Butte ont obtenu une ordonnance de séquestre de la Cour.

### **QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE**

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, certaines questions d'ordre juridique canadiennes relatives au placement de Titres seront tranchées par Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour notre compte, et certaines questions d'ordre juridique américaines, dans la mesure où elles sont soulevées dans un supplément de prospectus, seront tranchées par Andrews Kurth Kenyon LLP, pour notre compte. En outre, certaines questions de droit canadien et américain reliées à un placement de Titres seront tranchées au nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte par un conseiller juridique devant être nommé au moment du placement.

### **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Sauf comme il est prévu ci-après ou dans un supplément de prospectus relatif à un placement de Titres, il n'existe aucune personne physique ou morale qui soit désignée comme ayant préparé ou attesté un rapport, une évaluation, une déclaration ou un avis contenu dans le présent prospectus ou une modification du présent prospectus, directement ou dans un document intégré par renvoi aux présentes, et dont la profession ou l'activité confère autorité aux rapports, évaluations, déclarations ou avis de cette personne physique ou morale (à l'exclusion des auditeurs des entreprises que nous avons acquises).

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la Société et elle est indépendante de la Société au sens des règles de conduite professionnelle des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION**

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie, comme l'exige le formulaire F-10 de la SEC : (i) les documents énumérés à la rubrique intitulée « *Documents intégrés par renvoi* »; (ii) le consentement d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.; (iii) la procuration de certains administrateurs et dirigeants aux termes desquelles les modifications apportées à la déclaration d'inscription peuvent être signées; et (iv) l'acte de fiducie.

### **DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit est une description des droits de résolution de l'acquéreur. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou les modifications contiennent des informations fausses ou trompeuses ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

### **DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION DE L'ACQUÉREUR**

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres de créance convertibles ou de contrats d'achat d'actions (ou d'unités composées de tels Titres) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre nous à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice d'un tel Titre. Ce droit contractuel de résolution confère à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, ainsi que le montant versé pour le Titre initial, à la remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les

180 jours suivant la date d'achat des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance convertibles ou des contrats d'achat d'actions (ou des unités composées de tels Titres), selon le cas, aux termes du présent prospectus, et (ii) le droit de résolution est exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat des reçus de souscription, des bons de souscription, des titres de créance convertibles ou des contrats d'achat d'actions (ou des unités composées de tels Titres), selon le cas, aux termes du présent prospectus.

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de bons de souscription, de titres de créance convertibles ou de contrats d'achat d'actions (ou d'unités composées de tels Titres) doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour le Titre pouvant être converti, échangé ou exercé qui a été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice pourrait ne pas être récupéré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ**

Le 29 décembre 2016

Le présent prospectus simplifié, en sa version modifiée et mise à jour, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus modifié et mis à jour et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada, à l'exception de la province de Québec.

**JUST ENERGY GROUP INC.**

(signé) « DEBORAH MERRIL »  
Présidente et cochef de la direction

(signé) « JAMES W. LEWIS »  
Président et cochef de la direction

(signé) « PATRICK MCCULLOUGH »  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « REBECCA MACDONALD »  
Administratrice

(signé) « H. CLARK HOLLANDS »  
Administrateur

**ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ**

Le 29 décembre 2016

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation de la province de Québec.

**JUST ENERGY GROUP INC.**

(signé) « DEBORAH MERRIL »  
Présidente et cochef de la direction

(signé) « JAMES W. LEWIS »  
Président et cochef de la direction

(signé) « PATRICK MCCULLOUGH »  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « REBECCA MACDONALD »  
Administratrice

(signé) « H. CLARK HOLLANDS »  
Administrateur